

**Commune de Nyons**  
**N° 11 /2025**

## DECISION

Nous Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-56 en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°125/2021 en date du 13 Octobre 2021, instituant la régie de recettes de l'aire de Camping-Cars

Vu la décision n°8/2024 en date du 30 Octobre 2024, modifiant l'article 10 de la décision n°125/2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4/02/2025 ;

### **Le Maire de NYONS DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** – L'article 10 de la décision n°125/2021 et de son avenant 1 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000.00 € »

**ARTICLE 2** - L'article 10 est abrogé

**ARTICLE 3** -L'article 13 est modifié comme suit : « Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant percevront une indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur »

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NYONS, le 05/02/2025

Le Responsable du SGC  
M Jacques QUINQUETON  
*et par délégation*  
Nadia GIRODOLLE  
Inspectrice des Finances Publiques



Le Maire,  
M. Pierre COMBES

*Pierre Combès*

